

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE
En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

N° 121-2025

RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Saint-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/34 du 11 avril 2024 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pendant la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, parmi lesquelles celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter des subventions dans le cadre du projet de renforcement du réseau d'eau potable de la commune,

DECIDE

Article 1 : D'acter que le montant des travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable des rues de La Poyat, Rue Mercière et Rue Antide Janvier s'élève à 258 951.50 €.

Article 2 : De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Renforcement des réseaux AEP secteur rue Mercière	105 928.50 €	État - DETR	40%	103 580.60 €
Renforcement des réseaux AEP secteur Antide Janvier - Rue de la Poyat	153 023.00 €	Département du Jura	19.31 %	50 000.00 €
TOTAL	258 951.50 €	Autofinancement	40.69 %	105 370.90 €
		TOTAL	100 %	258 951.50 €

Article 3 : De solliciter les subventions correspondantes

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché à la porte de la Mairie,
- Transmise à Madame la Sous-Préfète,
- Transmise pour mise en œuvre aux services concernés.

Fait à Saint-Claude, le 23 juin 2025

Le Maire

Jean-Louis MILLET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en sous-préfecture le
Et publication ou notification le